

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 juin 2015
Rapporteur :
Monsieur Philippe CALVEZ**

N° 38

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 16/06/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 05/06/2015 (accusé de réception du 15/06/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention concernant l'organisation de visites guidées à destination des publics
de la Maison des Jeunes et de la Culture / Maison pour Tous de Kerfeunteun**

La mise en place d'un partenariat entre la Maison des Jeunes et de la Culture / Maison pour Tous de Kerfeunteun et la ville de Quimper avec son musée des Beaux-Arts et son service de l'animation du Patrimoine va permettre de renforcer l'accès à la culture et au patrimoine auprès des publics du quartier de Kerfeunteun.

Dans le but de renforcer l'accès à la culture et au patrimoine auprès des habitants du quartier de Kerfeunteun, la Maison des Jeunes et de la Culture / Maison pour Tous de Kerfeunteun, et la ville de Quimper avec son musée des beaux-arts et son service de l'animation du Patrimoine, souhaitent construire en 2015 un projet de 5 visites, alliant la découverte des collections du musée et des richesses patrimoniales du quartier de Kerfeunteun. Ce projet se présentera sous la forme de visites guidées assurées par un guide-conférencier agréé par le Ministère de la Culture.

Ce projet cherche à développer la mobilité des publics entre le quartier et le centre-ville, tout en élaborant un partenariat constructif basé sur un projet fédérateur autour des Arts et du Patrimoine dans le cadre d'un projet mutualisé au coût maîtrisé.

La présente convention définit les modalités de cette collaboration pour l'année 2015. Il est notamment convenu que la ville de Quimper applique un forfait de 100 € sur l'ensemble des visites de ce partenariat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention relative à l'organisation d'animations à destination des usagers pour l'année 2015.

Le maire,
Ludovic JOLIVET